Image not found or type unknown

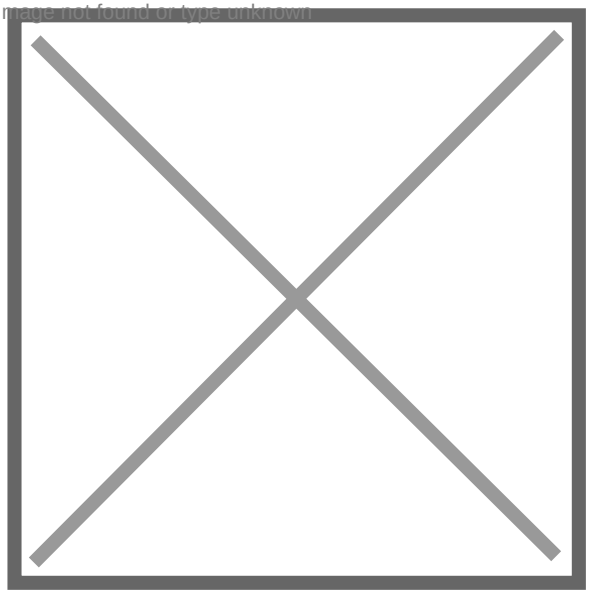

Cdd,maladie et rupture de contrat

Par **morgane2956**, le **26/06/2009** à **17:05**

Bonjour,
En décembre 2008,j'ai été embauchée comme vendeuse pour un cdd de 1 an pour un remplacement congé maternité,dans une boulangerie-pâtisserie.
J'ai donc signé un 1er contrat de 15 jours,la patronne me disant de ne pas m'inquiéter car j'aurais plusieurs petits contrats pour la personne que je remplaçais.Elle devait prendre ses congés payés,puis se mettre en maladie,après elle serait en congé maternité,puis un dernier contrat pour congé parental,jusqu'en décembre 2009.
J'ai signé mon second contrat de début janvier à mi-février,le 3eme de février au 9 Juin 2009.
Le 1er juin,j'ai eu des soucis de santé, j'ai été arrêté par mon médecin pendant 1 semaine,puis il m'a refait 2 arrêts de travail de 15jours chacun,marrêtant donc jusqu'au 5 Juillet,ma santé ne s'arrangeant pas.

A chaque fois,j'ai posté mes arrêts en temps et en heure,et je prenais soin de téléphoner à ma patronne pour qu'elle puisse me remplacer.
Les 2 fois où je l'ai eu au téléphone,je n'ai eu le droit qu'à des remarques désagréable.
Il y a 3 jours,je l'ai donc appelé pour la prévenir de ma prolongation,et elle m'a dit qu'elle avait un problèmeavec moi , car le dernier contrat que j'avais signé s'arrêtait le 9 Juin,et que comme j'étais en maladie,et que je n'avais rien signé depuis, et qu'elle avait été obligée d'embaucher quelqu'un d'autre pour me remplacer,elle arrêtait tout travail avec moi,et ne souhaite plus que je revienne,même après le 5 Juillet,qu'elle m'envoyait les papiers ainsi qu'une lettre de fin de contrat par AR.(Je ne connais pas le motif de cette rupture).
-Depuis le 9 Juin,je suis donc en arrêt maladie mais sans contrat,(je ne sais pas si elle me fera un contrat jusqu'à cette date.)

Je voudrais saisir les prud'hommes,mais je ne sais pas si je suis en droit,et si j'ai raison de le faire. J'aimerais demander des dommages et intérêts parce-que maintenant je me retrouve au chômage,alors que ce n'était pas prévu?ai-je le droit de demander le montant des salaires

que j'aurais dû percevoir jusqu'à décembre?

Avait-elle le droit d'agir de cette manière?

Merci de me renseigner,et désolée pour la longue explication.

Par **Visiteur**, le **26/06/2009** à **17:32**

bonjour,

la maladie ne prolonge pas la durée d'un cdd..

il s'arrête donc à la date prévue, pour vous le 09 juin.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés